



N° OJ : 49

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020**Objet :** Sports.- Subsidés à plusieurs associations.- Montant total : 22.800,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 76410/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsidés pour un montant total de 22.800,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 41) 10.000,00 EUR à l'asbl Cross Cup pour le Championnat de Belgique en février 2020 ;
- 42) 2.000,00 EUR à l'asbl Royal Sport Nautique de Bruxelles (RSNB) pour l'événement "Grand handicap d'hiver" ;
- 43) 1.200,00 EUR à l'asbl Rugby Club Racing Jet de Bruxelles (R.C.R.J.B.) pour le challenge "Jan DEVIS" ;
- 44) 1.250,00 EUR à l'asbl Les Lendemain de la Veille pour l'événement "Relais Givrés 2020" ;
- 45) 5.600,00 EUR à l'asbl Volpe Brussels Boxing Club pour le déménagement et le déplacement de leur cage MMA ;
- 46) 1.000,00 EUR à l'asbl AR-ONE pour son fonctionnement ;
- 47) 250,00 EUR à association de fait Les Pêcheurs Laekenois pour couvrir leur frais administratifs ;
- 48) 1.000,00 EUR à l'asbl Les Gazelles de Bruxelles pour son fonctionnement ;
- 49) 250,00 EUR à l'association de fait Traditional Shotokan Karaté-Do - en abrégé T.P.S.K.- N.O.H. pour son fonctionnement ;
- 50) 250,00 EUR à l'association de fait Keizerlijke en Koninklijke Gilde Sint-Sebastiaan Haren pour son fonctionnement.

- Article 76410/33202 du budget ordinaire 2020.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :

